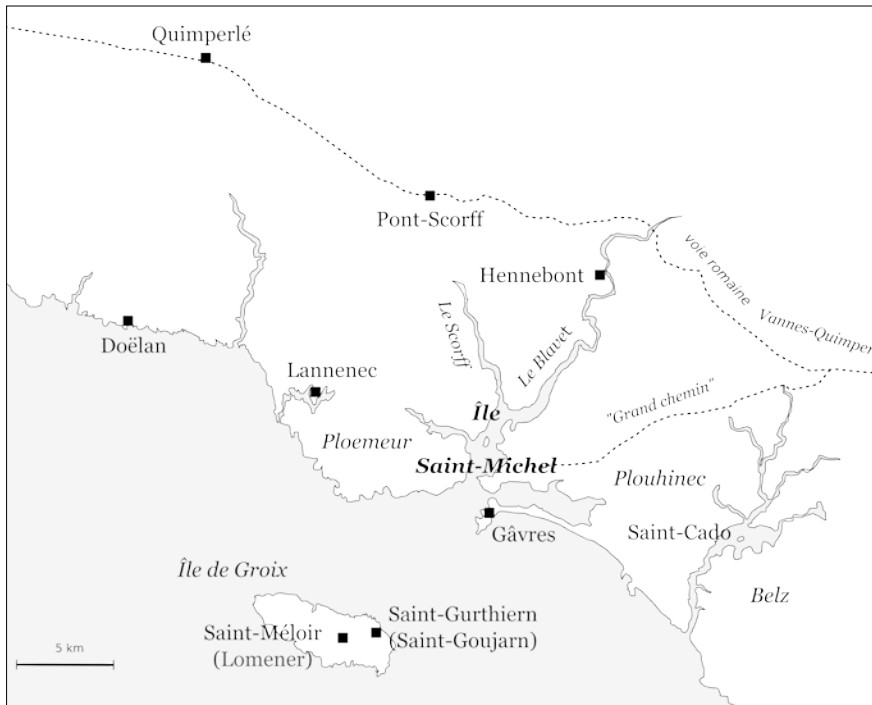


La rade avant Lorient : l'installation des moines de Quimperlé sur l'île Saint-Michel

*In memoriam Bernard Tanguy*¹

La terre qui a vu naître Lorient et la rade où la ville s'est implantée dans la deuxième moitié du xvii^e siècle n'étaient bien sûr pas un *no man's land* avant cette date ; elles ont au contraire une bien longue histoire. Il faut cependant avouer que pour les premiers siècles du Moyen Âge, et même jusqu'au cours du xiv^e siècle, cette région méridionale de la Bretagne ne propose que très peu de sources écrites. Avant l'an mil, les deux seules abbayes pourvoyeuses de sources documentaires pour le sud de la Bretagne sont Landévennec, très à l'ouest, et Redon, très à l'est. L'abbaye de Saint-Gildas-de-Rhuys, pourtant elle aussi de fondation ancienne, n'a laissé quasiment aucun acte pour le haut Moyen Âge². Dans le courant du xi^e siècle, la fondation de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, et la compilation, entre la fin des années 1110 et le début des années 1130, d'un cartulaire renfermant de nombreux textes relatifs à l'histoire de l'abbaye, nous permettent d'un peu mieux connaître cette région³. Or, il se trouve que l'abbaye de Quimperlé, bien possessionnée

-
1. J'apprends la triste nouvelle de la mort de Bernard Tanguy au début de février 2015, au moment d'achever ce texte ; qu'il soit dédié à sa mémoire.
 2. Les actes de la sous-série 4 H des Archives départementales du Morbihan, consacrée au fonds de l'abbaye, ne remonte qu'au xiv^e siècle, en dehors de quelques faux manifestes ; cf. site des archives à l'adresse http://recherche.archives.morbihan.fr/archive/fonds/FRAD056_0000004H/n:16 (consultée le 25 janvier 2015).
 3. Sur le cartulaire de Quimperlé, voir BERTHOU, Paul de et MAÎTRE, Léon, *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, 2^e éd. revue, corrigée et augmentée, Rennes-Paris, Pilhon et Hommay/H. Champion, 1904, Bibliothèque bretonne-armoricaine publiée par la Faculté des lettres de Rennes, fasc. iv ; GUILLOTTEL, Hubert, « Cartulaires bretons médiévaux », dans Olivier GUYOTJENNANIN, Laurent MORELLE et Michel PARISSÉ (dir.), *Les Cartulaires*. Actes de la table ronde organisée par l'École des chartes et le GDR 121 du CNRS (Paris, 5-7 décembre 1991), Paris, École des chartes, 1993, Mémoires et documents de l'École des chartes, 39, p. 325-341, notamment p. 336 ; GUILLOTTEL, Hubert, *Actes des ducs de Bretagne (944-1148)*, Philippe CHARON, Philippe GUIGON, Cyprien HENRY, Michael JONES,



Carte 1 : L'embouchure du Blavet au XI^e siècle (réal. C. Henry)

sur le littoral sud de la Bretagne, du moins entre le golfe du Morbihan et le *pagus* de Cap-Caval, avait des biens dans la rade dite aujourd'hui de Lorient, et avait en particulier établi un prieuré dans l'île Saint-Michel, langue de terre d'environ 4 hectares située au centre de ladite rade (carte 1)⁴. Bien que par malheur, la plupart des actes relatifs à ce prieuré aient été copiés sur le seul folio du manuscrit qui ait

Katharine KEATS-ROHAN et Jean-Claude MEURET (éd.), Rennes, Presses universitaires de Rennes/Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 2014, 598 p., Sources médiévales de l'histoire de Bretagne, 3, p. 69 ; *Cartulaire de Sainte-Croix de Quimperlé* [fac-similé], présenté et introduit par Cyprien HENRY, Joëlle QUAGHEBEUR et Bernard TANGUY, Rennes, Presses universitaires de Rennes/Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 2014, 469 p., Sources médiévales de la Bretagne, 4.

4. La bibliographie est peu abondante sur le sujet de cette île à l'histoire mouvementée ; citons JÉGOU, François, « L'île Saint-Michel. Prieuré. Lazaret », *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1866, p. 63-80 ; LE CAM, Louis, *L'île Saint-Michel et le prieuré Saint-Michel-des-Montagnes*, Lorient-Quimper-Morlaix, Librairie Le Goaziou, s.d. (années 1930) ; BANALLEC, Yves, FRAISSE, Alain, LE LAN, Jean-Yves, « Le prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes » et « L'île Saint-Michel », *Les cahiers du Pays de Plomeur*, n° 20, 2010, respectivement p. 10-13 et p. 14-16.

été perdu⁵, on conserve encore l'acte consignant le don de l'île aux moines, et la substance de ceux qu'on a perdus est connue par des analyses faites au xvii^e siècle⁶.

L'acte de donation en question est quasiment le seul à nous faire connaître les débuts de l'établissement prieural, et encore, les informations qu'il donne sont-elles assez succinctes. En voici un résumé : Huélin, fils de Bérenger, en présence du comte de Cornouaille Alain – le fondateur de Sainte-Croix de Quimperlé – et de l'évêque de Vannes Budic, pour la rédemption de l'âme de sa femme Avan, sœur d'Alain, de celle de ses parents et de ses fils, donne et concède à Sainte-Croix de Quimperlé l'île appelée Tanguethen, telle qu'il la tenait, libre de toute redevance ; comme ce don lui paraît trop petit, il ajoute les églises Saint-Gurthiern et Saint-Méloir dans l'île de Groix avec leurs terres ; en échange de quoi il reçoit des moines trois chevaux et un tapis de selle ; ce don est fait à Quimperlé en présence du comte qui tenait là sa cour, dans la main de l'abbé Gurloës. L'acte est daté de 1037⁷. Notons que cette date n'est pas sans poser problème ; en effet, bien que la date donnée pour la fondation de l'abbaye par le cartulaire lui-même soit de 1029, des éléments contradictoires dans la narration des événements amènent à reculer la date de cette fondation vers 1040-1050⁸, ce qui rendrait inacceptable cette date de 1037. Cependant, la présence de certains témoins dans cet acte, en particulier celle de Félix, abbé de Saint-Gildas de Rhuy, est plus cohérente avec la date de 1037 qu'avec une date postérieure à 1040⁹. Sans doute dans ce cas faut-il donc préférer accepter la date de 1037, et

5. Entre les actuels folios 99 et 100 du cartulaire ; HENRY, Cyprien, « Genèse et aspects juridiques du cartulaire », dans *Cartulaire de Sainte-Croix de Quimperlé...*, *op. cit.*, p. 17.

6. Ces actes étaient également copiés dans le second cartulaire de Quimperlé, aujourd'hui perdu ; dom Placide Le Duc, écrivant une histoire de l'abbaye à la fin du xvii^e siècle, s'est servi de ce second cartulaire et a donné le contenu de ces actes, LE DUC, Placide, dom, *Histoire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, publiée par René-François LE MEN, Quimperlé, Clairnet, 1881, p. 189-190 ; L. Maître et P. de Berthou donnent également le texte de dom Le Duc dans leur édition du cartulaire, *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé...*, *op. cit.*, p. 303-304.

7. Fol. 65 du cartulaire ; *Cartulaire de Sainte-Croix de Quimperlé...* [fac-similé], *op. cit.*, p. 227-228 ; BERTHOU, Paul de et MAÎTRE, Léon, *Cartulaire de l'abbaye Sainte-Croix de Quimperlé...*, *op. cit.*, n° x, p. 149-151.

8. Sur le problème de la datation de la fondation de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, voir GUILLOTTEL, Hubert, *Actes des ducs...*, *op. cit.*, p. 136-137 ; *Id.*, « Bretagne et papauté au xi^e siècle », dans ROLF GROSSE (dir.), *L'Église de France et la papauté (x^e-xiii^e siècle)*, actes du xxvi^e colloque franco-allemand, organisé en coopération avec l'École des chartes par l'Institut historique allemand de Paris (Paris, 17-19 octobre 1990), Bonn, Bouvier Verlag, 1993, Études et documents pour une *Gallia Pontificia*, 1, p. 265-286 ; et en dernier lieu QUAGHEBEUR, Joëlle, « Institutions, société, vie quotidienne », dans *Cartulaire de Sainte-Croix de Quimperlé...*, *op. cit.*, p. 55-80.

9. Félix est mort en 1038 selon la chronique de Rhuy, MORICE, Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, 3 vol., Paris, C. Osmont, 1742-1746, t. 1, col. 150 ; on ne peut bien sûr complètement écarter l'hypothèse que son nom ait été inscrit dans l'acte pour appuyer et rendre plus crédible une anti-dation.

résoudre le problème de la datation des débuts de Sainte-Croix par l'hypothèse d'un processus en plusieurs étapes : une fondation par le comte en 1029 suivie par une reconnaissance pontificale vers 1050¹⁰.

En dehors de ces problèmes de datation, il s'agit donc d'un acte simple, classique, d'un homme visiblement membre de l'aristocratie faisant don d'une partie de ses biens à un établissement monastique pour racheter ses fautes¹¹. Nous avons très peu d'éléments sur le donateur lui-même, sur le contexte et les circonstances de ce don. On voit également qu'il n'est pas question de prieuré à ce stade, ni même de l'archange Michel, dont le nom n'apparaît que dans la rubrique (*Carta Sancti Michaelis*), et qui permet d'identifier sans équivoque l'île Tanguethen, objet du don, avec l'île connue aujourd'hui sous le nom de Saint-Michel. Ce don paraît donc simple, et pourtant... Parmi les cinq actes concernant ce prieuré dans le cartulaire, soit que le texte nous en soit conservé, soit que nous n'en connaissions que vaguement le contenu, au moins deux nous rapportent des conflits parfois violents entre les moines et les successeurs de Huélin, une première fois dans les années 1114-1131¹², une seconde en 1164, à propos des droits que le prieuré percevait¹³. C'est assez dire que cette fondation revêt une importance locale tout à fait significative, que ne laisse pas nécessairement deviner cet acte. De ce fait, un certain nombre d'enjeux, liés à cette fondation, demandent à être éclairés : il s'agit notamment de l'identité de Huélin et de la nature de l'autorité qu'il exerce sur cette région, qui pose la question des

10. Hypothèse proposée par QUAGHEBEUR, Joëlle, « Institution, société, vie quotidienne... », art. cit., p. 62.

11. Sur l'alliance entre aristocratie et monachisme bénédictin à l'âge féodal, notamment au travers des dons de terres et la fondation de prieurés, la bibliographie actuelle est assez abondante ; voir en particulier PICHOT Daniel (dir.), *Prieurés et société au Moyen Âge, Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 113/3, 2006, et notamment de cet auteur « Prieurés et société dans l'Ouest, XI^e-XIII^e siècle », p. 9-32 ; LEGROS, Sébastien, *Moines et seigneurs dans le Bas-Maine. Les prieurés bénédictins du X^e et XIII^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, 358 p. ; IOGNA-PRAT, Dominique, LAUWERS, Michel, MAZEL, Florian et ROSÉ, Isabelle (dir.), *Cluny, les moines et la société au premier âge féodal*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, 586 p., notamment dans ce volume LAUWERS, Michel et MAZEL, Florian, « Le « premier âge féodal », l'Église et l'historiographie française », p. 11-18.

12. La première partie de cet accord est copiée dans le cartulaire, fol. 99, *Cartulaire de Sainte-Croix de Quimperlé...* [fac-similé], *op. cit.*, p. 295-296 ; la deuxième partie, apparemment copiée sur le feuillet perdu, est rapportée par LE DUC, Placide, dom, *Histoire de l'abbaye...*, *op. cit.*, p. 187-190 ; Guillaume, seigneur d'Hennebont, aurait emporté tous les revenus des terres de Saint-Michel, puis, suite aux plaintes des moines, aurait organisé à Hennebont un plaid pour régler le différend, les moines arguant qu'ils n'avaient rien à payer au seigneur du pays, et demandant que tous les officiers en soient retirés à l'exception de celui que l'abbé ou le moine (comprendre le prieur de Saint-Michel ?) aurait nommé ; les moines ne devaient au seigneur qu'un repas quand il passait à Groix et un cheval chargé de pain au titre du service militaire ; enfin ils s'accordaient sur le contenu des droits donnés à l'abbaye sur Groix, à savoir l'*episcopium*, le *presbyterium*, et les dîmes de cinq villages dans l'île ; la datation est celle proposée par Berthou et Maître.

13. Accord rapporté par LE DUC, Placide, dom, *Histoire de l'abbaye...*, *op. cit.*, p. 220-222, avec traduction du texte latin, entre l'abbé Rivallon et Soliman, seigneur d'Hennebont, confirmant l'accord précédent.

différents pouvoirs mis en œuvre lors de l'installation des moines dans cette île ; mais aussi de la « valeur » de cette dernière, autant d'un point de vue économique et stratégique que spirituel, qui explique les tensions qu'a pu faire naître l'installation des moines à cet endroit.

Enjeux féodaux, enjeux de pouvoirs

La première question à laquelle il faut trouver une réponse est celle de l'identité des donateurs. Huélin est traditionnellement présenté dans l'historiographie comme le premier « seigneur d'Hennebont » vraiment connu, son père n'étant qu'un nom¹⁴. La seigneurie d'Hennebont, aussi appelée « Kemenet Héboé », était une vaste entité féodale courant de la Laïta au Blavet, et dont le siège était situé à Hennebont, le « vieux pont » en breton, c'est-à-dire à un point de passage sur le Blavet¹⁵. Mais si ses descendants sont effectivement connus comme seigneurs de Kemenet Héboé¹⁶, faire de Huélin, et *a fortiori* de son père Bérenger, des seigneurs féodaux à la tête d'une vaste seigneurie territorialement définie relève en partie d'une construction historiographique, qui n'a pas en fait grand sens pour ce début de XI^e siècle. Revenons donc aux actes pour préciser ce qu'il en est.

La première apparition de Huélin dans les sources se trouve dans l'acte de fondation de Sainte-Croix de Quimperlé par le comte de Cornouaille Alain Canhiart ; il y figure sans titre, sinon comme fils de Bérenger¹⁷. Il est un des rares d'ailleurs dans la liste des témoins à voir son ascendance précisée. De même, dans la suscription de l'acte de donation de l'île Tanguethen, c'est-à-dire la partie du discours diplomatique dans laquelle l'auteur met en avant ses titres, il n'est toujours présenté que comme fils de Bérenger, même si l'acte précise que plusieurs hommes du Kemenet Héboé

14. Voir, par exemple, LE MENÉ, Jean-Marie, « Généalogie des seigneurs d'Hennebont », *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1878, p. 139-141.

15. Le terme de « kemenet » serait une déformation bretonne du terme latin *commendatio*, servant à désigner « un fief taillé par un vassal et confié à sa garde » (TANGUY, Bernard, « Les pagi bretons médiévaux », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXXX, 2001, p. 393) et ont été récemment interprétés comme des « proto-fiefs bretons », dans SOUBIGOU, Jean-Paul, « Le Léon dans la Bretagne des X^e-XI^e siècles (kemenet et vicomté) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n° 120/4, 2013, p. 37-63 ; Arthur de La Borderie présente le Kéménét Héboé comme une seigneurie « taillée » en Vannetais, LA BORDERIE, Arthur de, « Le Quémenet Héboi et les seigneurs de la Roche-Moisan, des Fiefs-de-Léon et de Pontcallec », *Revue de Bretagne et de Vendée*, t. x, 1861, p. 372-387 ; il ne dit rien cependant de son origine ; enfin, un autre modèle interprétatif est proposé par LE BADÉZET, Nicolas, « Aux origines du Kement-Heboe », *Sainteté, pouvoirs, cultures et aventures océanes en Bretagne(s) : mélanges en l'honneur de Jean-Christophe Cassard*, Yves COATIVY, Alain GALLICÉ, Laurent HÉRY, Dominique LE PAGE (dir.), 2014, p. 365-373 (voir *infra*).

16. C'est ainsi qu'ils sont, par exemple, désignés dans les actes présentés aux notes 12 et 13.

17. *Testis Huelin filius Berengarii, Cartulaire de Quimperlé*, fol. 56 v°, *Cartulaire de Sainte-Croix de Quimperlé...* [fac-similé], *op. cit.*, p. 210.

étaient présents¹⁸. Il figure encore dans un troisième acte, la donation de l'île de Locoal à Redon, dans lequel il apparaît sous le nom d'*Hugolinus de Henbont*¹⁹ ; cependant Hubert Guillotel a prouvé depuis longtemps, avec des arguments solides, que cet acte était un faux des moines de Redon ; ce témoignage n'est donc pas à considérer²⁰. Ces indices tendent donc à montrer que Bérenger, le père d'Huélin, était un homme considérablement puissant, puisque son fils n'est caractérisé que par ce lien de filiation et non par une quelconque domination sur une terre ou comme détenteur d'une charge donnée.

Cette constatation est corroborée par la nature même du don qu'il fait à Quimperlé. Il faut noter que les terres qu'il cède sont littorales ; or la possession et le contrôle du littoral sont, depuis le droit romain, des prérogatives éminemment publiques²¹, car elles sont liées à de forts revenus liés à l'activité économique maritime et à la mise en défense du territoire. C'est donc que Huélin, et avant lui Bérenger, exercent un pouvoir de type public, qui, patrimonialisé au cours des générations, a effectivement donné naissance à cette vaste châtellenie de Kemenet Héboé. Quelle pouvait être cette charge, et d'où vient donc Bérenger ? On est en effet frappé par ce nom, très rare en Bretagne, à consonance franque. L'un des seuls hauts détenteurs de pouvoir en Bretagne à l'avoir porté est Juhel Bérenger, comte de Rennes (930-970 environ), père du duc de Bretagne Conan I^{er}²². Existe-t-il donc un lien entre ces deux personnages ?

Nous savons par l'acte de donation de 1037 lui-même que Huélin avait épousé Avan, sœur d'Alain Canhiart, comte de Cornouaille, et avait appelé son fils Guégon, nom également porté par le fils du frère d'Alain Canhiart et Avan, Piriou²³. Huélin donne des biens à l'abbaye fondée par Alain : autant de signes d'une alliance profonde

18. Mais cette mention même peut avoir été introduite lors de la copie de l'acte dans le cartulaire pour désigner une entité territoriale qui n'existait pas nécessairement en 1037.

19. Archives de l'archevêché de Rennes, *Cartulaire de l'abbaye de Redon*, fol. 178 v^o-180 ; GUILLOTEL, Hubert, *Actes des ducs de Bretagne...*, *op. cit.*, n^o 16, p. 188-191.

20. Le fait qu'il y soit qualifié de seigneur d'Henbont pourrait bien d'ailleurs signer une construction *a posteriori* des moines de Redon, qui l'identifient ainsi à partir du titre de ses descendants.

21. QUAGHEBEUR, Joëlle, « Le monde littoral breton des IX^e-XII^e siècles », dans Gérard LE BOUËDEC et François PLOUX (dir.), *Entre terre et mer. Sociétés littorales et pluriactivités (XV^e-XX^e siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 59-69 ; *Id.*, « Puissance publique, puissances privées sur les côtes du comté de Vannes (IX^e-XIII^e siècles) », dans Gérard LE BOUËDEC et François CHAPPÉ (dir.), *Pouvoirs et littoraux du XV^e au XX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2000, p. 11-28, en particulier p. 20-21.

22. GUILLOTEL, Hubert, *Actes des ducs...*, *op. cit.*, p. 48-49 ; QUAGHEBEUR, Joëlle, *La Cornouaille du IX^e au XII^e siècle. Mémoire, pouvoirs, noblesse*, Rennes, Presses universitaires de Rennes/Société archéologique du Finistère, 2002, 518 p., p. 81-82.

23. Sur la généalogie des comtes de Cornouaille, voir QUAGHEBEUR, Joëlle, *La Cornouaille...*, *op. cit.*, p. 169 et 279-280.

entre les deux familles. Or, la famille comtale de Cornouaille, Alain Canhiart en particulier, était un soutien indéfectible du duc de Bretagne, Alain III, arrière-petit-fils de Juhel Bérenger²⁴. La famille de Cornouaille était également alliée à Orscand le Grand, évêque de Vannes, qui disposait de larges pouvoirs en Vannetais²⁵. En effet, la fille d'Orscand, Guigoëdon, avait épousé Benoît de Cornouaille, le père d'Alain Canhiart : elle était donc la mère de ce dernier²⁶. Une hypothèse, certes fragile, fait d'Orscand le descendant d'Alain le Grand et des derniers comtes de Vannes, mais sans qu'il en porte le titre, qui disparaît au cours du x^e siècle²⁷. Mais il se trouve qu'Orscand était aussi allié à la famille des comtes de Rennes ; selon la *Chronique de Nantes*, il aurait tenu le château de Nantes après la prise de la ville par Conan I^{er}²⁸. On a donc, dans les dernières décennies du x^e siècle, la composition d'un axe d'alliance maison de Rennes – maison épiscopale de Vannes – maison de Cornouaille, au profit de la maison de Rennes dans sa lutte pour le pouvoir contre les comtes de Nantes²⁹.

Or, il se trouve qu'Orscand et Conan I^{er} meurent dans un laps de temps restreint, entre 990 et 1000, ce qui fragilise dangereusement cet équilibre mis en place par les comtes de Rennes. Le successeur d'Orscand sur le siège de Vannes, Judicaël, n'est autre que le fils de Conan I^{er} et donc le frère du nouveau duc de Bretagne, Geoffroy. Mais si donc la famille comtale de Rennes avait trouvé une solution commode pour le remplacement d'Orscand sur le siège épiscopal de Vannes, ne peut-on imaginer

24. *Id.*, *ibid.*, p. 106-107 ; TONNERRE, Noël-Yves, *Naissance de la Bretagne. Géographie historique et structures sociales de la Bretagne méridionale (Nantais et Vannetais) de la fin du viii^e siècle à la fin du xiv^e siècle*, Angers, Presses de l'université d'Angers, 1994, 626 p., p. 350.

25. La nature du pouvoir et l'origine d'Orscand sont mal connues ; selon Y.-N. Tonnerre, il serait descendant du dernier roi de Bretagne Alain le Grand, et aurait hérité de la puissance publique sur une partie du territoire vannetais, puissance qu'il aurait renforcée par l'autorité épiscopale, Noël-Yves TONNERRE, *Naissance de la Bretagne...*, *op. cit.*, p. 351-352 ; J. Quaghebeur voit en Orscand le représentant d'une famille ayant lié sur sa tête les *honores* laïque et épiscopal, à savoir le *comitatus* et l'*episcopatus*, mais n'envisage pas de liens lignagers entre lui et Alain le Grand, QUAGHEBEUR, Joëlle, *La Cornouaille...*, *op. cit.*, p. 116.

26. Sur cette alliance, QUAGHEBEUR, Joëlle, *La Cornouaille...*, *op. cit.*, p. 115-116 ; TONNERRE, Noël-Yves, *Naissance de la Bretagne...*, *op. cit.*, p. 352.

27. *Id.*, *ibid.*, p. 351-352 ; l'auteur justifie la filiation entre Alain le Grand et Orscand par l'anthroponymie, Orscand ayant donné à son fils Rudalt un nom que l'on rencontre dans la famille d'Alain le Grand ; il voit dans le don fait par Orscand d'une saline près de Saillé (commune de Guérande) le signe qu'Orscand avait hérité du fisc des comtes de Vannes, le territoire de Guérande en faisant partie. Dans le scénario proposé par N.-Y. Tonnerre, ce sont les comtes de Vannes qui se seraient approprié l'évêché, comme il y eut des précédents à Nantes et Quimper ; on relèvera qu'on ne comprend pas trop dans ce cas pourquoi le titre de comte de Vannes se serait éteint.

28. *Chronique de Nantes (570 environ-1049)*, éd. René MERLET, Paris, 1896, p. 127-128.

29. Sur le contexte général du conflit entre maison de Rennes et maison de Nantes pour le pouvoir sur la Bretagne, voir CHÉDEVILLE, André et TONNERRE, Noël-Yves, *La Bretagne féodale x^e-xiii^e siècle*, Rennes, Ouest France, 1987, 443 p., p. 30-35.

qu'elle ait également fourni un administrateur pour le pouvoir temporel ? Judicaël portait le nom de son grand-père (Judicaël est une forme hypocoristique de Juhel) ; dans ce cas, Bérenger ne pourrait-il pas être un autre fils de Conan I^{er}, ou à défaut un membre de sa parentèle, descendant de Juhel Bérenger, placé aux côtés de l'évêque de Vannes pour l'aider dans ses tâches temporelles, sans pour autant avoir le rang de comte, trop encombrant pour la maison de Rennes ?

Bérenger, installé avec l'appui de la maison de Cornouaille, soutien de la politique menée par les comtes de Rennes, serait dans cette hypothèse une sorte de vicomte³⁰, dont le pouvoir initial devait s'étendre à tout le comté de Vannes. Mais la famille de ce Bérenger aurait évolué comme beaucoup d'autres à la même époque : elle aurait peu à peu glissé vers un territoire précis où elle se serait fixée autour d'un château, en exerçant de plus en plus pour son compte privé la puissance publique dont elle était à l'origine investie³¹. Ici, Huélin n'est pas encore qualifié de seigneur d'Hennebont, mais on constate que le centre de gravité de son pouvoir se porte vers l'ouest du Vannetais, vers son allié le comte de Cornouaille, auquel il devait probablement l'installation de la famille.

Mais on peut aller plus loin dans l'explication de ce glissement vers l'ouest. En effet, il faut noter que les droits hérités de la famille épiscopale de Vannes se

30. On n'est pas si loin, dans cette hypothèse, de celle de Joëlle Quaghebeur qui voyait dans les ancêtres des seigneurs d'Hennebont la famille vicomtale de Vannes : QUAGHEBEUR, Joëlle, « *Possessio et villa à Sainte-Croix de Quimperlé au XI^e siècle* », dans *L'abbaye Sainte-Croix de Quimperlé, des origines à la Révolution, actes du colloque de Quimperlé des 2-3 octobre 1998*, Brest-Quimperlé, Centre de recherche bretonne et celtique/Association des amis de l'abbaye de Sainte-Croix, 1999, p. 35-81, notamment p. 47 ; idée également développée dans *Id.*, « Puissance publique, puissances privées... », art. cit., p. 22-23, et *Id.*, *La Cornouaille...*, op. cit., p. 126. J.-P. Soubigou, étudiant l'institution du kemenet, propose de voir dans ces territoires des espaces délimités par les ducs et proches de la vicomté ; il note en particulier des rapprochements entre des kemenets et des vicomtés connues plus tardivement (SOUBIGOU, Jean-Pierre, « Le Léon dans la Bretagne... », art. cit., sections 27-30) ; dans cette hypothèse, Bérenger, lié aux comtes de Rennes, se serait vu confier directement un territoire bien défini dans la deuxième moitié du X^e siècle, mais ce ne serait pas très cohérent avec ce que nous savons de la conception du pouvoir à cette époque, qui se projette bien mal sur un territoire. Au reste, on peut retenir que le terme de kemenet, s'il signifie « découpé », décrivait une entité subordonnée à une autre, en l'occurrence le comté de Vannes. LE BADÉZET, Nicolas, « Aux origines du Kemenet-Heboe... », art. cit., interprète plutôt ce « kemenet » comme un « commandement militaire » centré sur l'embouchure du Blavet et mis en place par le pouvoir ducal au X^e siècle pour « se prémunir des incursions vikings », dont les titulaires se seraient implantés autour d'une place-forte ; considérons qu'il s'agit d'une variante sur le même schéma.

31. Il s'agirait ainsi d'un phénomène très proche de celui décrit par H. Guillotel dans « Le premier siècle du pouvoir ducal breton (936-1040) », *Actes du 103^e congrès national des Sociétés savantes, Nancy-Metz, 1978, Section de Philologie et d'histoire jusqu'en 1610*, p. 63-84 ; plus particulièrement, pour la famille des vicomtes de Rennes à l'origine de la seigneurie de Porhoët : *Id.*, « De la vicomté de Rennes à la vicomté de Porhoët (fin du X^e-milieu du XII^e siècle) », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXXII, 1995, p. 5-23.

concentrent essentiellement en quelques points géographiquement définis. Cela se constate par plusieurs indices. En premier lieu, le comte de Cornouaille porte des revendications sur les terres vannetaises de Belle-Île et Belz, dont il réclame et obtient la restitution par le duc de Bretagne Alain III vers 1008, revendications identifiées comme venant de son héritage maternel³². Ensuite, les mentions des biens d'Orscand le Grand se trouvent toutes sur le littoral, autour de Belz, Vannes, et vers Guérande³³ ; enfin, Rudalt, fils d'Orscand, fait don de plusieurs biens situés autour de Belz³⁴. Tout cela nous indique que les biens tenus en propre par Orscand étaient probablement situés à l'ouest du Vannetais pour la plus grande part, dans la région de Belz en particulier. Si donc ses biens patrimoniaux ont été répartis entre son fils Rudalt et les comtes de Cornouaille par le biais de sa fille, cela pourrait expliquer pourquoi Huélin, récupérant quant à lui les biens liés à la fonction comtale, se serait replié dans cette zone de l'extrême ouest vannetais, poussé par le rattachement des autres biens comtaux au domaine ducal³⁵, dont son père n'était à l'origine qu'une

32. Cela nous est documenté par la *Chronique de Quimperlé*, tenue dans le même manuscrit que le cartulaire, qui, à 1008, donne la mort du duc de Bretagne Geoffroy et l'avènement d'Alain III, et précise qu'à cette occasion, Alain Canhiart demanda que lui soit rendu l'héritage qu'il avait perdu dans sa jeunesse, ce à quoi le duc consentit en lui rendant Guédel (Belle-Île) et le pays de Belz, que le duc savait venir de la dot de la mère du comte nommée Guigoedon (*ille Cornubiensis [comes]... solam sibi paternam hereditatem quam prius juvenis amiserat petiit reddi ; quod audiens dux Redonensis libenter assensum coram optimatibus totius Britannie prebuit, reddens ei insulam Guedel cum pago qui dicitur Bels quam noverat ipse dux ex dotalicio ejus matris nomine Guinoedon suam esse*, cartulaire, fol. 39, *Cartulaire de Sainte-Croix de Quimperlé...* [fac-similé], *op. cit.*, p. 175).

33. TONNERRE, Noël-Yves, *Naissance de la Bretagne...*, *op. cit.*, p. 352.

34. *Id.*, *ibid.*

35. Il est évidemment très difficile d'évaluer l'évolution du domaine ducal propre, faute de sources ; aucun acte ne nous dit explicitement qu'à la mort d'Orscand, les ducs de Bretagne ont rattaché le domaine comtal vannetais au domaine ducal ; cependant, on peut constater que dès le début du XI^e siècle, les ducs de la maison de Rennes semblent disposer de droits étendus en Vannetais, comme le montre la donation de Guédel et d'Arzon par Alain III en 1026, GUILLOTEL, Hubert, *Actes des ducs...*, *op. cit.*, n° 14, p. 182-184 ; cette emprise est bien confirmée dans la deuxième moitié du siècle par le nombre de dons que font les ducs de la maison de Cornouaille en Vannetais, cf. *Id.*, *Actes des ducs...*, *op. cit.*, cartes des actes d'Alain IV et de Conan III réalisées par Jean-Claude Meuret, figures 15, 21 et 22, respectivement p. 16, 22 et 23 du « Cahier de documents » ; analyse approfondie par J. Quaghebeur qui voit dans les interventions des ducs de la maison de Rennes des signes de leur « contrôle effectif du comté de Vannes, où ils pouvaient intervenir sur des terres relevant de la puissance publique », QUAGHEBEUR, Joëlle, « Puissance publique, puissance privée... », *art. cit.*, p. 19 ; N.-Y. Tonnerre note qu'« en Vannetais, les comtes de Cornouaille possédaient déjà dans la première moitié du XI^e siècle un vaste patrimoine foncier le long du littoral entre le Blavet, la presqu'île de Quiberon et la rivière d'Auray », et qu'à leur accession au titre ducal ils auraient ajouté « les terres qui avaient appartenu à la maison de Rennes », à savoir la châtellenie d'Auray, une partie de Vannes et la presqu'île de Rhuys, TONNERRE, Noël-Yves, *Naissance de la Bretagne...*, *op. cit.*, p. 387 ; il faut cependant prendre ces dernières assertions non argumentées avec beaucoup de précautions, car s'il semble un fait, comme il vient d'être dit, que les comtes de Cornouaille possédaient le pays de Belz (mais quelle

sorte d'intendant ; dans cette hypothèse, le Kemenet Héboé ne serait donc pas un ensemble de terres patrimoniales appartenant à la famille de Bérenger-Huélin, mais bien la dernière survivance d'un fisc comtal vannetais majoritairement intégré au domaine ducal, mais survivance bien trop réduite de ce fait pour que le titre en soit relevé.

Dans cette hypothèse, le don de l'île Tanguethen prend une nouvelle signification. Huélin cherche visiblement à renforcer ses liens avec le comte de Cornouaille : il se trouve auprès de lui pour la fondation de Sainte-Croix de Quimperlé, en retour le comte Alain est présent pour la donation de Tanguethen ; le nom Guégon donné au fils de Huélin et visiblement tiré du stock onomastique de la famille de Cornouaille dénote en outre une hypergamie pour Huélin. Ce dernier ne procède donc pas à une concession excessive, mais effectue au contraire un geste politique d'alliance, gage de fidélité à Alain Canhiart qu'il reconnaît comme son supérieur ; ce dernier est il est vrai alors un seigneur puissant, fondateur d'abbaye, lié matrimonialement aux comtes de Nantes ; il est, par conséquent, sans doute à même de l'aider à garantir son propre pouvoir, qu'il commence à concentrer sur le seul Kemenet Héboé. Mais pour Huélin, le bénéfice est multiple : cette donation lui permet d'asseoir sa domination sur le littoral, qu'il présente explicitement comme relevant de lui, tout en lui permettant de structurer l'espace de sa seigneurie naissante³⁶ ; en fait, on peut même aller jusqu'à voir ici un geste fort tendant à la naissance de la seigneurie d'Hennebont. Pour le comte de Cornouaille, le bénéfice est également double : outre qu'il voit sa fondation abbatiale confortée, il assure sa prééminence sur une région au-delà de la Laïta, fruit de la politique que son père avait initiée avec son mariage avec Guigoëdon³⁷.

Un point stratégique ?

De forts enjeux de pouvoirs s'articulent donc autour de ce don, du fait même de la personnalité de Huélin ; cependant, il convient de cerner un peu mieux l'objet du don lui-même afin d'en comprendre toute la portée.

L'acte de 1037 étant la première occurrence dans les textes de l'île Tanguethen, il est difficile de préciser son statut et son rôle avant cette date. Son nom, formé du breton « *tan* », feu, et « *guethen* » combat, est interprété par Bernard Tanguy comme

en était l'étendue ?) et que les ducs de la maison de Rennes avaient des droits sur Rhuy, l'étendue et la nature exactes du pouvoir des uns et des autres sont loin d'être claires.

36. Sur la structuration spatiale des seigneuries féodales par des dons faits aux moines, voir en particulier LEGROS, Sébastien, *Moines et seigneurs...*, *op. cit.*, et LAUWERS, Michel, « De l'*incastellamento* à l'*inecclesiamiento* : monachisme et logiques spatiales du féodalisme », dans IOGNA-PRAT, Dominique, LAUWERS, Michel, MAZEL, Florian et ROSÉ, Isabelle (dir.), *Cluny, les moines et la société...*, *op. cit.*, p. 315-338.

37. QUAGHEBEUR, Joëlle, *La Cornouaille...*, *op. cit.*, p. 115-116.

un anthroponyme³⁸. On peut remarquer que le lieu où fut fondé Sainte-Croix de Quimperlé s'appelait également d'un anthroponyme, féminin celui-là, Anaurot³⁹. Cet élément ne nous apprend cependant pas grand-chose ; l'identité de cet éventuel Tanguethen reste complètement inconnue ; au mieux peut-on faire l'hypothèse qu'il s'agit d'un ancien possesseur de l'île.

Puisque les sources écrites font défaut, il faut mettre à contribution les « archives du sol », à savoir les données de l'archéologie. L'île elle-même n'a jamais fait l'objet de fouilles, et les modifications importantes de sa topographie consécutives à son passage à l'armée au milieu du XIX^e siècle en rendent la lisibilité difficile. Ce nonobstant, divers observateurs au XIX^e siècle et aux époques antérieures notent la présence d'un tumulus dans sa partie sud⁴⁰ ; cela pourrait indiquer une occupation ancienne, voire même une vocation religieuse précoce du site. Les terres de part et d'autre de l'embouchure du Blavet, sont, il est vrai, elles-mêmes anciennement peuplées. Sur la rive droite s'étend la paroisse de Plœmeur ; quoi qu'on pense de l'origine des plous⁴¹, il reste que tous les auteurs s'accordent pour dire qu'elles sont le signe d'une organisation humaine ancienne, remontant au plus tard aux V^e-VI^e siècles. Sur la rive gauche, on peut faire la même remarque concernant Plouhinec. Cette même rive gauche est riche de nombreuses trouvailles archéologiques : monuments mégalithiques à Port-Louis, Riantec, Kervignac, Nostang, et Plouhinec⁴², tumulus

38. TANGUY, Bernard, « Noms d'hommes et noms de lieux », dans *Cartulaire de Sainte-Croix de Quimperlé...*, *op. cit.*, p. 92.

39. *Id.*, « D'Anaurot à Kemper Ellé. La Vita sancti Gurthierni », dans *L'abbaye Sainte-Croix de Quimperlé...*, *op. cit.*, p. 17-33.

40. Par exemple JÉGOU, François, « L'île Saint-Michel... », *art. cit.*, p. 64-66 ; Dubuisson-Aubenay note simplement que la chapelle est érigée « au lieu le plus élevé » de l'île, *cf.* Alain CROIX (coord.), *La Bretagne d'après l'itinéraire de monsieur Dubuisson-Aubenay*, Presses universitaires de Rennes/Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, Rennes, 2006, p. 292.

41. L'origine des plous reste très discutée ; certains y voient, dans la lignée d'Arthur de La Borderie, une création des migrants bretons pour encadrer des populations nouvellement arrivées en Armorique ; d'autres une création plus ancienne d'origine romaine ; sur cette question, voir en particulier KERNEIS, Soazick, « Les premières *plebes* d'Armorique. Le soin des âmes et l'administration des corps », dans Bernard MERDRIGNAC, Daniel PICHOT, Louisa PLOUCHARTE et Georges PROVOST (dir.), *La Paroisse : communauté et territoire. Constitution et recomposition du maillage paroissial*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 219-233 ; LUNVEN, Anne, *Du diocèse à la paroisse. Évêchés de Rennes, Dol et Alet/Saint-Malo (V^e-XIII^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, 432 p., p. 107-116 ; plus précisément pour le Vannetais, TONNERRE, Noël-Yves, *Naissance de la Bretagne...*, *op. cit.*, p. 207-213.

42. « Inventaire toponymique » des monuments mégalithiques (comprenant les disparus) dans BUFFET, Henri-François, « La toponymie du canton du Port-Louis », *Annales de Bretagne*, n° 59/2, 1952, p. 313-336.

à Gâvre, à l'extrême embouchure du Blavet⁴³, briques et monnaies romaines à Kerbalay, Nostang, et dans l'île de Kersahu⁴⁴.

On peut même aller un peu plus loin, en précisant que cette région était témoin d'une activité portuaire très probable, et ce dès l'époque gallo-romaine⁴⁵. Il est même possible que le port, connu alors sous le nom de Blavet, soit le *Blabia* signalé dans la *Notitia dignitatum*⁴⁶. L'île de Groix se trouve indubitablement sur la route commerciale atlantique dès l'époque romaine⁴⁷, mais des preuves de commerce et d'échanges se trouvent également à l'époque féodale : un peu plus à l'ouest, on sait que le *portus* de Doëlan recevait des bateaux, et qu'à Quimperlé on faisait du commerce avec les Poitevins⁴⁸. Hennebont était un port fluvial d'interface entre la mer et la terre, comme Quimperlé et Quimper⁴⁹ ; enfin, on a retrouvé des monnaies arabes datant des XII^e-XIII^e siècles dans la région de Rédéné⁵⁰. Il y a donc sans aucun doute un trafic maritime plus ou moins intense dans l'embouchure du Blavet, qui a peut-être été temporairement interrompu pendant une partie du x^e siècle à cause des incursions normandes, dont on sait, par exemple, qu'elles ont touché Groix

43. L'HELGOUAC'H, Jean « Le monument mégalithique du Goërem à Gâvres (Morbihan) », *Gallia préhistoire*, t. 13, fasc. 2, 1970, p. 217-261.

44. BUFFET, Henri-François, « La toponymie du canton de Port-Louis... », art. cit., p. 315 ; MARSILLE, Louis, « Les voies romaines du département du Morbihan », *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1929, p. 3-58, notamment p. 54.

45. Une voie identifiée comme romaine reliait la route de Quimper à Nantes *via* Vannes à l'embouchure du Blavet (Gâvre ? Site de Port-Louis ?) en passant par Nostang, ce qui laisse entendre une activité portuaire ; voie n° 13 dans MARSILLE, Louis, « Les voies romaines... », art. cit., p. 53-54.

46. C'est l'hypothèse soutenue par Arthur de La Borderie, et confirmée phonétiquement par le chanoine Falc'hun, cf. BUFFET, Henri-François, « Le toponymie du canton du Port-Louis... », art. cit., p. 315 ; LE BADÉZET, Nicolas, « Aux origines du Kemenet-Heboe... », p. 366, semble pencher pour l'hypothèse de GALLIOU, Patrick, *L'Armorique romaine*, Brest, Armeline, 2005, 309 p., p. 112, qui voit en ce site celui de *Vindana portus*.

47. Telle que proposée dans GALLIOU, Patrick et ÉVEILLARD, Jean-Yves, « Voie maritime et voies terrestres dans la Bretagne romaine : une rencontre obligée », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. xc, 2012, p. 265-287, notamment p. 269-273 ; une escale à l'embouchure du Blavet semble être montrée par la découverte de plusieurs amphores de l'époque gallo-romaine entre Groix et la rade : ANDRÉ, Jacques, « Trois amphores romaines « pêchées » au large des côtes morbihannaises (note d'archéologie sous-marine) », *Annales de Bretagne*, n° 66/1, 1959, p. 64-68.

48. QUAGHEBEUR, Joëlle, « *Possessio et villa...* », art. cit., p. 69-70.

49. CHÉDEVILLE, André et TONNERRE, Noël-Yves, *La Bretagne féodale...*, op. cit., p. 394.

50. CLÉMENT, François, « Les monnaies arabes et à légende arabe trouvées dans le Grand Ouest », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n° 115/2, 2008, p. 159-187 ; à noter que les monnaies trouvées à Rédéné et Quimperlé forment pour l'auteur un groupe cohérent avec celles trouvées sur toute la façade atlantique, de La Rochelle à l'estuaire de la Loire ; elles seraient dans tous les cas originaires d'Espagne et du Maghreb, ce qui fait envisager à l'auteur « une sorte d'arc atlantique entre la Chrétienté et l'Islam, bien moins connu que l'interface méditerranéenne », ce qui permet de penser que cette route « n'a, en réalité, jamais cessé d'être empruntée par le commerce ».

et l'embouchure du Blavet⁵¹. Peut-être justement, en ce début de XI^e siècle, avec le frémissement de la reprise de ce commerce, Huélin a-t-il voulu encadrer cette activité. L'île est effectivement placée idéalement pour contrôler ce trafic ; certains ont même voulu voir dans le « *tan* » de Tanguethen une référence à un feu pour guider les navires dans l'estuaire⁵², ce qui semble peu probable puisqu'il s'agit d'un anthroponyme. Quoi qu'il en soit, le but de Huélin était peut-être de déléguer la tâche de contrôle de ce trafic d'interface mer/fleuve aux moines⁵³, et non d'y installer un établissement religieux ; l'adjonction des églises groisillonnes, accordant aux moines un contrôle quasi total sur l'entrée dans la rade, va peut-être en ce sens. Mais dans ce cas, l'installation pérenne des moines fut peut-être la cause des dissensions à venir.

Pour éclairer les choses, il faut essayer de déterminer quels étaient les droits attachés à l'île Saint-Michel. Ils ne sont pas énumérés dans la charte de 1037 ; les accords des années 1120 et 1164 ne parlent que des revenus des terres de Saint-Michel, sans préciser⁵⁴, et des droits attachés à Groix. Ce n'est que beaucoup plus tard, dans les aveux du XVII^e siècle, que l'on trouve mention de droits spécifiques attachés à l'île Saint-Michel elle-même. Il est fait mention de droits de justice sur le port et havre du Blavet, de redevance en pourcentage sur le vin et le sel sur les bateaux allant décharger à Hennebont et Pont-Scorff⁵⁵. Il est difficile de dire quand ces droits furent accordés au prieuré ; il semblerait que ce soit bien postérieur à sa fondation⁵⁶, même s'il est possible d'imaginer qu'ils s'appuyaient sur un droit plus ancien.

Les archives de l'époque moderne nous disent également que le prieuré jouissait d'un droit de « trépas », c'est-à-dire du droit de passage d'une rive à l'autre de l'estuaire⁵⁷. On peut plus sûrement imaginer que les moines ont effectivement disposé

51. Comme le prouve la découverte d'une tombe viking à Groix : CHATELLIER, Paul du, et LE PONTOIS, Louis, « La sépulture scandinave à barque de l'île de Groix », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XXXV, 1908, p. 137-232. Le pillage de la région du *Blavittam fluvium* est en outre rapporté par Réginon de Prüm en 890, *Chronicon, Monumenta Germaniae Historica, Scriptores, Scriptores rerum Germanicum in usum scholarum separatim editi*, Munich, 1890, nouv. éd., 1989, 50, *Reginonis abbatis Prumiensis Chronicon cum continuatione Treverensi*, p. 135. LE BADÉZET, Nicolas, « Aux origines du Kemenet-Heboe... », *op. cit.*, p. 367-370, revient plus longuement sur les signes de la présence viking à Groix et dans la région de l'embouchure du Blavet.

52. BANALLEC, Yves, FRAISSE, Alain, LE LAN, Jean-Yves, « L'île Saint-Michel... », art. cit., p. 14-16.

53. Il s'agirait ainsi d'une variante de l'association bien connue entre moines et seigneurs pour le contrôle banal de la seigneurie ; voir, par exemple, le cas étudié par S. Legros dans la région de Nuillé, où les Anthenaise marquent leur domination banale en cédant une part de leur prérogative aux moines, LEGROS, Sébastien, *Moines et seigneurs dans le Bas-Maine...*, *op. cit.*, p. 29-30.

54. L'accord avec Guillaume dit précisément *omnes redditus qui ad nos ex ipsis terris [Sancti Michaelis] pertinere videntur* (cartulaire, fol. 99).

55. Ces différents droits ont été listés par LE CAM, Louis, *L'île Saint-Michel...*, art. cit., p. 33 et 147.

56. Ils semblent avoir été « baillés par un duc », *Id.*, *ibid.* ; on n'en trouve pas de trace dans les actes des ducs de la période, ce doit donc constituer un don plus récent.

57. Mentionné dans *Id.*, *ibid.*, p. 163, et JÉGOU, François, « L'île Saint-Michel... », *op. cit.*, p. 73.

de ce droit très tôt. Une voie romaine, appelée « le grand chemin » traversait en effet l'actuel canton de Port-Louis, quittant la route Vannes-Quimper à Nostang pour relier Loc-Pezran à Port-Louis⁵⁸. Qui plus est, le niveau de la mer devait être plus bas, facilitant le passage au travers de la rade⁵⁹. En plus d'être un point d'interface entre la mer et le fleuve, l'île aurait donc été également un point de franchissement de la rade. Elle pourrait alors constituer un passage sud, littoral, desservant les ports et havres, sur une voie de communication est-ouest, parallèle à la voie romaine Vannes-Quimper, qui traversait le Blavet à Lochrist et le Scorff à Pont-Scorff⁶⁰.

Ces quelques observations laissent donc apercevoir que cette île Saint-Michel était un point tout à fait stratégique d'où les moines pouvaient contrôler l'ensemble du trafic autour de la rade, aussi bien terrestre que maritime. Et c'est probablement là le but premier de Huélin ; son don, fondamentalement, est celui de l'île Tanguethen, c'est donc bien qu'il avait un projet précis autour de cette île. Cependant, il a dû être contraint d'ajouter des terres, peut-être dans un deuxième temps⁶¹, dans l'île de Groix, car les revenus de Tanguethen elle-même semblaient insuffisants. Quand, au XII^e siècle, l'activité commerciale s'est développée, générant autant de revenus pour les moines, les descendants d'Huélin ont alors peut-être considéré que le don était trop généreux. Nous ne connaissons pas les détails, mais il semblerait en tout cas que les seigneurs d'Hennebont aient pris ombrage de cette puissance et aient tenté de la contenir, sans grand succès ; c'est ainsi qu'on peut interpréter la confiscation des revenus des moines par Guillaume d'Hennebont. Les moines avaient-ils dépassé le but initial ? Pour le moment, on les a peu vus intervenir ; il est donc désormais temps de renverser la problématique et de tenter de comprendre les intérêts strictement religieux de cette fondation.

Une île sainte ?

Comme il a déjà été dit, rien dans l'acte de donation de 1037 ne laisse entendre la création d'un prieuré dans l'île Tanguethen, cette dernière étant l'unique objet du don de Huélin⁶². Le nom même de « Saint-Michel » n'apparaît qu'un siècle

58. BUFFET, Henri-François, « La toponymie du canton du Port-Louis... », art. cit., p. 315.

59. Pour un aperçu du changement du littoral sud breton, voir par exemple BRUNET, Marcel, *La Baie de Gâvres et ses enveloppes. Contribution à l'étude de l'évolution des côtes du littoral atlantique breton*, Paris, Impr. De Gauthier-Villars, 1912.

60. MARSILLE, Louis, « Les voies romaines... », art. cit., p. 14.

61. Il n'est pas impossible en effet que l'acte de 1037 tel que transcrit dans le cartulaire soit une version compilée de deux actes préexistant ; en d'autres termes, le don de Tanguethen et celui des deux églises de Groix ont pu être faits à quelques mois voire quelques années d'intervalle.

62. C'est ce qui rend l'hypothèse (défendue par JÉGOU, François, « L'île Saint-Michel... », art. cit., p. 69-70, et LE CAM, Louis, *L'île Saint-Michel...*, op. cit., p. 8) d'un oratoire préexistant sur l'île

plus tard, et encore n'est-il pas utilisé pour désigner explicitement un prieuré⁶³. Ce glissement de « Tanguethen » à « Saint-Michel » pour désigner l'île elle-même traduit indéniablement une prise de possession du lieu par les moines, et la sacralisation du toponyme témoigne assez nettement de son changement de vocation, qu'accompagne la fondation du prieuré, bien qu'on n'en connaisse pas les circonstances et la date exactes. Quelques éléments peuvent toutefois être déduits.

Il convient en premier lieu de remarquer que le prieuré Saint-Michel semblait avoir une place d'importance dans le réseau des possessions quimperloises au XII^e siècle. Cela nous est indiqué par la place que prend la transcription de l'acte de donation de Tanguethen dans le cartulaire de Sainte-Croix. Ce dernier adopte un classement qui semble au premier abord géographique⁶⁴, les différents actes comprenant un même secteur donné étant regroupés ; vues de plus près, les choses se montrent un peu plus complexes, des actes concernant un lieu donné ou une région donnée pouvant se retrouver dans plusieurs dossiers répartis dans l'ensemble du cartulaire. En réalité, il semble que le cartulariste ait mis en tête du cartulaire les actes considérés comme fondateurs de son abbaye, à savoir donc l'acte de fondation de l'abbaye elle-même⁶⁵, puis les actes des biens donnés dans les années qui suivent de près la fondation⁶⁶. On trouve, par exemple, dans cette série d'actes « fondateurs » le don du *portus* de Doëlan et celui du très important prieuré de Locronan⁶⁷ ; c'est précisément dans cette série qu'est insérée la copie de l'acte de donation de l'île Tanguethen⁶⁸. Les biens dont la possession est présentée dans ces actes dessinent comme la colonne dorsale du réseau des prieurés – ou ce qui sera connu comme tel à des époques postérieures – de l'abbaye.

avant l'arrivée des moines peu crédible ; cet établissement aurait nécessairement été mentionné dans l'acte, comme le sont, par exemple, les églises de l'île de Groix.

63. L'accord entre Guillaume d'Hennebont et les moines ne parle que des « terres de Saint-Michel », sans mentionner de prieuré ; cependant, la mention d'un moine ayant le pouvoir de nommer un officier pour l'administration de ces terres laisse entendre qu'il pourrait, à cette époque (début du XII^e siècle), y avoir un moine résident, et donc ce que nous appelons un prieuré.
64. Comme l'ont bien souligné MAÏTRE, LÉON et BERTHOU, Paul de, *Cartulaire de l'abbaye Sainte-Croix de Quimperlé...*, *op. cit.*, p. 12-16.
65. *Id.*, *ibid.*, n° I et II, p. 130-137.
66. En gardant l'hypothèse d'une fondation en deux temps, en 1029 puis 1050, ces dons sont donc ceux faits dans l'intervalle entre les deux événements fondateurs de l'abbaye ; sont-ils donc considérés eux-mêmes comme « fondateurs », au sens où ils appartenaient déjà à l'abbaye lors de la confirmation pontificale par Léon IX ?
67. Ce prieuré et son acte de fondation ont été plus particulièrement étudiés dans GUILLOT Hubert, « Sainte-Croix de Quimperlé et Locronan », dans Maurice DILASSER (éd.), *Saint Ronan et la troménie*, actes du colloque international, 28-30 avril 1989, Locronan, Centre de Recherche Bretonne et Celtique, Association Abardaeziou Lokorn, 1995, p. 175-190.
68. C'est en tout cas ainsi qu'a été conçu le cartulaire par Gurheden dans les années 1120 ; des ajouts postérieurs en ont quelque peu modifié l'économie.

Afin de bien cerner les enjeux religieux de cette fondation, tentons de reconstituer en partie le contexte monastique de la région au XI^e siècle. Les établissements monastiques, dont il n'est pas toujours possible de préciser les contours, semblent y être relativement nombreux. Dans la paroisse de Plœmeur, on trouve un vieux monastère, Lannéec, sans doute très réduit, fondé par sainte Ninnoc au VI^e siècle, et dont on ne connaît pas bien le devenir. Sur l'autre rive, à l'entrée de la rade, on trouve dans la paroisse de Gâvre un prieuré de l'abbaye Saint-Gildas de Rhuys, dont on ne sait rien, pas même l'époque à laquelle il a été fondé, même si certains éléments permettent de penser qu'il remonte au moins au XI^e siècle⁶⁹. La présence de l'abbé de Saint-Gildas, Félix, parmi les témoins de l'acte de donation de Tanguethen, permet seulement de supposer que l'abbaye vannetaise avait en effet des intérêts à cet endroit. Un peu plus loin à l'est, dans la ria d'Étel, se trouve le monastère Saint-Cado, alors indépendant, dont on ne sait pas grand-chose non plus.

Il est intéressant de remarquer que presque tous ces établissements fondés antérieurement ou au XI^e siècle ont été, avant 1100, rattachés à Sainte-Croix : Saint-Cado en 1089 par le duc de Bretagne Hoël⁷⁰ ; Lannéec à une date inconnue, mais antérieure à la rédaction du cartulaire dans les années 1120⁷¹. Ajoutons à cela la possession de Belle-Île, qui, malgré le long conflit avec Redon, est considérée comme ayant été donnée à Sainte-Croix par le comte de Cornouaille lors de sa fondation. Celle du prieuré Saint-Michel vient donc compléter une chaîne d'obédiences monastiques « marines » ou tout du moins littorales déjà relativement dense à cet endroit ; la chronologie est cependant trop floue pour savoir si elle s'insère dans une dynamique tendant au contrôle monastique de toute la côte par l'abbaye quimperloise, ou si elle en est le premier élément, cette fondation ayant servi de point d'appui à cette politique d'implantation.

Une fois constaté cet état de fait, peut-on essayer de lui donner un sens ? En particulier, cette concentration monastique peut-elle être considérée comme un signe

69. Les plus anciens documents relatifs à ce prieuré ne remontent qu'au XVI^e siècle ; l'ancienne église prieurale est décrite comme étant « de style roman à arcades plein-cintre » dans LUCO, Jean-François, *Histoire de Saint-Gildas-de-Rhuys*, Vannes, L. Galles, 1869, 415 p., p. 333, soit avant sa destruction en 1880, ce qui permet de seulement supposer qu'elle fut construite au XI^e siècle ; cela n'emporte pas cependant que cette église ait été dès cette époque un prieuré de Saint-Gildas.

70. Cartulaire, fol. 137 v^o-138 v ; MAÎTRE, Léon et BERTHOU Paul de, *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé...*, *op. cit.*, n^o CVII, p. 262-263 ; GUILLOTTEL, Hubert, *Actes des ducs...*, *op. cit.*, n^o 98, p. 384-385 ; *Cartulaire de Sainte-Croix...* [fac-similé], *op. cit.*, p. 276-278.

71. Le rattachement de Lannéec à Sainte-Croix n'est déduit, dans le cartulaire, que par l'insertion de la vie de sainte Ninnoc aux fol. 106-117 ; l'analyse codicologique du manuscrit permet d'être sûr qu'il ne s'agit pas d'un ajout postérieur, et c'est donc bien dans la campagne de rédaction des années 1120 que le cartulariste a copié cette vie dans l'ouvrage, preuve que l'établissement avait déjà à cette date été rattaché à l'abbaye quimperloise.

de vitalité démographique⁷² ? Dans ce cas, la fondation d'un prieuré sur Tanguethen pourrait s'expliquer par le besoin de restaurer l'encadrement ecclésial des populations rurales et maritimes après les désastres dus aux invasions scandinaves ; avant la réforme grégorienne qui voit la restauration du clergé séculier, c'est effectivement essentiellement au clergé régulier qu'on confie le soin de l'encadrement religieux des campagnes⁷³. Dans le cas du prieuré Saint-Michel, cette explication doit cependant surtout valoir pour l'île de Groix, dont a vu que deux églises étaient données à Sainte-Croix ; c'est beaucoup moins évident pour l'église Saint-Michel elle-même, isolée de toute population rurale dont les moines pourraient avoir la charge. Pour la même raison, la fonction principale du prieuré de l'île Tanguethen ne procède visiblement pas d'une volonté de regroupement de la population au sein d'un pôle voulu comme structurant de la seigneurie, comme c'est le cas de beaucoup de prieurés⁷⁴.

Il faut donc aller chercher ailleurs la vocation religieuse de l'établissement. Le caractère insulaire de la fondation est ici à prendre très fortement en compte. L'île, de façon générale, est « investie d'une fonction médiatrice ; comme escales ou passerelles entre les terres ou les mondes autres, les îles [...] sont par excellence les terres de l'entre-deux⁷⁵ ». Elles sont donc des espaces de « transition entre la description de la surface de la terre, le monde connu et l'enfer souterrain [...] ; tout en autorisant, à l'ourlet du monde, le passage du temporel au spirituel assurant

72. Plusieurs indices indiquent en effet une certaine vitalité démographique sur le littoral : QUAGHEBEUR, Joëlle, « Le monde littoral breton... », art. cit., p. 59-69.

73. Schématiquement, soit en confiant une église existante à un monastère, avec charge de la desservir, soit en créant un établissement nouveau, autour duquel peut croître un nouveau bourg ; voir, au sein d'une bibliographie abondante, AVRIL, Joseph, « Recherches sur la politique paroissiale des établissements monastiques et canoniaux (XI^e-XIII^e siècles) », *Revue Mabillon*, n° 59, 1980, p. 453-517 ; *Id.*, « Moines, chanoines et encadrement religieux des campagnes », *Istituzione monastiche e istituzione canonicali*, 1980, p. 660-678 ; dans tous les cas, on retrouve cet appui mutuel de l'aristocratie et du monachisme pour un encadrement des populations polarisé autour du centre ecclésial (église et cimetière), phénomène baptisé par Michel Lauwers *inecclesiamento* : LAUWERS, Michel, *Naissance du cimetière. Lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris, Aubier, 2005, 394 p. ; *Id.*, « De l'*incastellamento* à l'*inecclesiamento* : monachisme et logiques spatiales du féodalisme », dans IOGNA-PRAT, Dominique, LAUWERS, Michel, MAZEL, Florian et ROSÉ, Isabelle (dir.), *Cluny, les moines et la société...*, op. cit., p. 315-338.

74. LEGROS, Sébastien, *Moines et seigneurs...*, op. cit., p. 169-198 ; LAUWERS, Michel, « De l'*incastellamento* à l'*inecclesiamento*... », art. cit., p. 315-338 ; plus précisément pour la Bretagne au travers de l'exemple de Marmoutier, qui s'allie volontiers à de puissants lignages pour fonder des bourgs prieuraux, PICHOT, Daniel, « Les prieurés bretons de Marmoutier (XI^e-XII^e siècle) », dans Bruno JUDIC (éd.), *Les abbayes martiniques, Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n° 119/3, 2012, p. 153-175.

75. LECOQ, Danielle, « Îles du dedans, îles du dehors, les îles médiévales entre le réel et l'imaginaire (VII^e-XIII^e siècle) », dans Monique PELLETIER (dir.), *Les îles, du mythe à la réalité*, actes du 123^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Paris, éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2002, p. 17-51, citation p. 17.

ainsi la conjointure de l'univers⁷⁶ ». Le Paradis, l'Au-delà, est souvent représenté sous la forme d'une île, qui apparaît donc comme le lieu de la quête spirituelle par excellence, doté d'une dimension eschatologique⁷⁷. Mais l'île est aussi, dans la tradition antique et tardo-antique reprise par les premiers anachorètes et les pères de l'Église, un lieu d'exil et de relégation, isolé du reste du monde, et donc un désert au sens où le cherchaient les premiers ermites chrétiens, et après eux, les moines. Principale figure occidentale du désert, elle est un lieu étranger au monde, permettant de s'exercer au renoncement propice à l'entrée en communion avec Dieu⁷⁸. La recherche d'une île comme désert et sa domestication est un *topos* de la littérature hagiographique, comme, par exemple, dans la navigation de saint Brendan. Ce thème est particulièrement vigoureux en Bretagne⁷⁹, qui, il est vrai, ne manque pas d'îles ! En Irlande, on connaît de multiples îles qui ont abrité des communautés monastiques ; dans la spiritualité irlandaise, le désert est plus proprement marin, ce qui a, par exemple, amené Columba à fonder le monastère d'Iona⁸⁰. L'exégèse biblique n'est pas en reste pour magnifier cette véritable « ecclésiologie insulaire⁸¹ » : l'île est assimilée à l'âme battue par les flots du mal, où même à l'Église cernée par le mal. L'île revêt donc une force spirituelle tout à fait particulière ; c'est ce qui a pu amener les moines de Sainte-Croix à bâtir un prieuré sur l'île Tanguethen, même si ce n'était pas le but initial de la transaction. Même s'ils ne nous ont pas laissé d'écrits sur la question, ils semblent, en effet, tout à fait attirés par cette spiritualité insulaire, comme le montre le nombre d'obédiences qu'ils possédaient sur des îles et qui ont déjà été citées, à savoir Saint-Cado, Belle-Île et Groix.

Dans cet état de fait, le choix du vocable de saint Michel pour le nouveau prieuré est très éclairant. Sans revenir sur la polémique sur l'introduction du culte de l'archange en Bretagne⁸², il suffit de constater que plutôt qu'une substitution au culte païen de Mercure sur les hauteurs, beaucoup de lieux dont la configuration

76. *Id.*, *ibid.*, p. 27.

77. *Id.*, *ibid.*, p. 49-51.

78. DESSI, Rosa Maria et LAUWERS, Michel, « Désert, église, île sainte : Lérins et la sanctification des îles monastiques de l'Antiquité à la fin du Moyen Âge », dans Yann CODOU et Michel LAUWERS (dir.), *Lérins, une île sainte de l'Antiquité au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2009, Collection d'études médiévales de Nice, vol. 9, p. 213-259, notamment p. 232-233.

79. *Id.*, *ibid.*, p. 248. Citons les exemples de saint Paul-Aurélien à l'île de Batz ou de saint Gurthiern à l'île de Groix.

80. PICARD, Jean-Michel, « *Miles insulanus*. Les îles monastiques irlandaises et l'idéal du désert marin », dans Yann CODOU et Michel LAUWERS (dir.), *Lérins, une île sainte...*, *op. cit.*, p. 301-317.

81. DESSI, Rosa Maria et LAUWERS, Michel, « Désert, église, île sainte... », art. cit., p. 252.

82. DEBARY, Michel, « Les origines du culte de saint Michel en Bretagne », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. XLVI, 1966, p. 47-65 ; QUENTEL, Paul, « Les noms en Lok- et le culte de saint Michel en Bretagne », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LI, 1971 p. 12-22.

physique est proche de Tanguethen, une île côtière avec une élévation, sont dédiés à saint Michel en Bretagne⁸³ : l'église Saint-Michel placée sur une hauteur de Bréhat, l'îlot Saint-Michel à Erquy, l'île Saint-Michel en face de Douarnenez, la chapelle Saint-Michel au point culminant d'Ouessant, et bien sûr, le plus célèbre d'entre tous, le Mont-Saint-Michel⁸⁴. La signification de cette dédicace est simple. L'archange Michel est psychopompe, c'est-à-dire qu'il est celui qui conduit les âmes au ciel. Les lieux qui lui sont dédiés sont considérés comme des lieux de passage d'un monde vers l'autre, de la vie à la mort, de la terre vers le ciel. Comme le Mont-Saint-Michel, l'île Saint-Michel est un passage de la terre vers la mer, associée à la mort, et de la terre vers le ciel ; c'est un lieu particulièrement sensible de dialogue avec l'Au-delà, ce qui lui vaut donc une dimension spirituelle particulière, que l'invocation à saint Michel vient souligner. Le choix de cette dédicace, qui en vient à changer le nom de l'île elle-même, nous conduit donc à voir, dans la fondation du prieuré, un geste essentiellement spirituel probablement voulu par les moines eux-mêmes, motivé par la recherche d'un désert moins clos sur lui-même qu'ouvert sur l'Au-delà.

À travers la peinture des différents enjeux évoqués se dessinent donc quelques contours de la future rade de Lorient à l'époque féodale. Il ne s'agit pas d'un espace vide, comme pourrait le laisser croire l'absence de documentation, mais au contraire témoin de nombreux échanges et contacts, non seulement entre les hommes, mais aussi entre le monde des vivants et celui des morts. Zone stratégique pour les pouvoirs tant temporels que spirituels, elle fait l'objet de nombreuses rivalités entre les moines de Quimperlé et les seigneurs d'Hennebont. Cependant, ce tableau reste celui induit par la fondation du prieuré : l'équilibre des pouvoirs en est assez rapidement transformé, puisqu'on constate qu'à l'époque moderne, le centre de gravité du prieuré n'est plus tant dans l'île Saint-Michel que dans la terre dite des Montagnes en Plœmeur⁸⁵. Ce n'est pas encore le cas au début du XII^e siècle, car la rubrique du cartulaire indique bien « Saint-Michel de l'île⁸⁶ », preuve que le cœur du prieuré est bien encore l'île elle-même. Il possède alors déjà de vastes terres dans la paroisse de Plœmeur, dont une première liste nous est donnée par l'accord

83. Philippe Guigon note même qu'à l'inverse, la proportion de lieux de culte dédiés à l'archange est cinq fois supérieure dans les îles que sur le continent, GUIGON, Philippe, « Le culte de saint Michel dans les îles bretonnes », *Bulletin de l'Association Manche Atlantique pour la recherche archéologique dans les îles*, n° 23, 2010, p. 57-83.

84. Philippe Guigon a effectué un relevé exhaustif des îles bretonnes portant des traces de dévotion à saint Michel, ce ne sont ici que quelques exemples ; *cf. Id., ibid.*, p. 58-59.

85. Cette terre était composée de plusieurs villages de la paroisse de Plœmeur ; on ne sait quand elle entra en possession des moines de Quimperlé, ni quand elle fut jointe au patrimoine du prieuré Saint-Michel ; à la fin du Moyen Âge en tout cas, le prieur résidait sur cette terre des Montagnes et non plus sur l'île, qui conservait malgré tout la chapelle dédiée à l'archange.

86. *Cartula Sancti Michaelis de Insula*, cartulaire, fol. 99.

des années 1110-1130 ; mais faisaient-elles partie des terres initialement données par Huélin ? Toujours est-il que dans le courant du Moyen Âge, le siège du prieuré se déplace sur le continent, marginalisant assez précocement l'île, qui, malgré les vicissitudes de son histoire, conserve malgré tout une chapelle dédiée à saint Michel jusque dans le courant du XIX^e siècle, alors que les moines de Quimperlé l'ont quittée depuis bien longtemps.

Cyprien HENRY
conservateur aux Archives nationales

RÉSUMÉ

Bien que les sources médiévales concernant l'actuel pays de Lorient soient particulièrement peu nombreuses, quelques actes transcrits dans le cartulaire de l'abbaye Sainte-Croix de Quimperlé nous permettent d'avoir une idée des enjeux que représente, aux XI^e et XII^e siècles, la rade née de la réunion du Scorff et du Blavet. Ces actes nous racontent d'abord le don fait aux moines en 1037 par Huélin, seigneur d'Hennebont, de l'île de Tanguethen, située au centre de la rade, et d'églises avec revenus associés dans l'île de Groix ; ils font ensuite part de l'existence d'un prieuré dédié à saint Michel érigé sur l'île de Tanguethen, qui prend dès lors le nom de cette maison et n'est plus connue que comme « l'île Saint-Michel ». Ce prieuré voit cependant régulièrement ses droits attaqués par les seigneurs d'Hennebont, descendants du donateur, signe que des enjeux féodaux, spirituels et économiques forts entourent cette fondation, dont les contours exacts restent bien flous. Néanmoins, par une lecture critique de ces actes et la mobilisation des données de l'archéologie, on peut réussir à discerner quelques traits institutionnels et spirituels de l'embouchure du Blavet au XI^e siècle, éclairant à la fois les raisons qui ont amené les moines à créer ici une maison et les circonstances dans lesquelles ils l'ont fait.